



SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 5 57 92 56 68
Fax : 33 5 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ : 33 5 57 92 57 57
Fax : 33 5 57 92 57 77
✉ : etp.sia@regis-dgac.net
SFA : LFFAYNYX

**AIC
A 25/02
FRANCE**

PUB : 21 NOV

Objet : Survol de certaines installations ou établissements et des agglomérations par les aéronefs motopropulsés

La présente circulaire d'information aéronautique a pour objet - suite à une recrudescence d'infractions relatives au survol de centrales nucléaires, d'usines de produits chimiques, de centres pénitentiaires, etc. - de rappeler aux pilotes d'aéronef motopropulsés, évoluant selon les règles de vol à vue (VFR), les hauteurs minimales à respecter lors du survol des agglomérations et de certaines installations ou établissements.

1 Survol de certaines installations ou établissements

Installations & Etablissements survolés	Hauteur minimale de survol
<ul style="list-style-type: none">- Usines isolées ;- Installations à caractère industriel ;- Hôpitaux, Centres de repos ; - Tout établissement ou exploitation portant une marque distinctive* ;- Vol suivant une direction parallèle à une autoroute et à proximité de celle ci.	<p>300 m pour les avions monomoteurs à piston et les hélicoptères ;</p> <p>1000 m pour les autres avions.</p>

* Couronne blanche sur fond rouge carré : voir encart A de la carte aéronautique au 1/500.000 OACI éditée par l'Institut Géographique National. (IGN)

2 Survol des agglomérations

Type d'aéronef	Hauteur minimale de survol mètres (pieds)	Largeur moyenne de l'agglomération ⁽¹⁾
Monomoteurs et hélicoptères	500 (1650)	Largeur < 1200 m
Multi-moteurs	1000 (3300)	Largeur < 1200 m
Tous avions	1000 (3300)	1200m < Largeur < 3600 m
Tous avions	1500 (5000)	Largeur > 3600 m ⁽²⁾

¹⁾ Les agglomérations sont représentées sur la carte aéronautique au 1/500.000 OACI éditée par l'Institut Géographique National (IGN), par des symboles traduisant leur largeur moyenne.

²⁾ Cas particulier : le survol de la ville de Paris est interdit sauf dérogation délivrée à titre exceptionnel